L'accueil des étudiants étrangers

Venir à l'Ensai pour poursuivre ses études d'ingénieur ne peut être improvisé et demande une préparation sérieuse. Aussi pour faciliter cette démarche, nous abordons quelques thèmes qui sont essentiels à cela. Les informations sont tirées de plusieurs sites d'organismes français, dont vous trouverez les sites à la fin de ce document.

La loi française exige qu'un étudiant étranger justifie qu'il dispose en France de moyens suffisants d'existence pour suivre ses études sans travailler, soit un minimum mensuel de 615 euros (7 318 € par an).

Etablir son budget

Un budget mensuel de 615 € est un minimum. En fait, on estime à près de 700 à 850€, en moyenne, l'argent dont vous aurez besoin chaque mois.

Les charges financières varient énormément d'une personne à l'autre selon son statut et la formation qu'elle poursuit. Un étudiant bénéficie certes de certaines facilités de logement et de <u>restauration</u> mais il doit parfois assumer des frais de scolarité très importants.

Le taux annuel des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est compris entre 177 et 900 € suivant le cursus suivi.

Le budget du premier mois à l'Ensai

Il vous faudra prévoir un budget de près de 1 700 € pour votre premier mois en France :

- loyer : 360 à 450 € sur le Campus
- dépôt de garantie pour votre logement équivalent à 1 mois de loyer : 360 €
- assurance annuelle du logement : 50 €
- frais d'inscription : 670 €
- affiliation à la Sécurité sociale : 207 €
- adhésion à une mutuelle santé : de 70 à 285 € selon la nature des risques couverts.

A ces dépenses s'ajoutent de nombreux frais d'installation : téléphone, électricité, transport... et bien sûr l'alimentation

Documents nécessaires à l'ouverture d'un Compte Bancaire Etudiant étranger arrivant à l'Ensai :

Etudiant majeur ressortissant d'un des 30 pays européens

Passeport en cours de validité ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité. A titre provisoire l'Ensai vous remet une attestation d'inscription en tant qu'étudiant, après régularisation de votre dossier vous recevrez votre Carte d'Etudiant et un certificat de scolarité. Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement+CNI de l'hébergeant.





Etudiant majeur ressortissant d'un autre pays

Passeport assorti d'un titre de séjour "étudiant/élève". Dans ce cas le titre de séjour est intégré au passeport avec une validité d'un an.

ou

Carte de séjour de résident en cours de validité si vous êtes installé durablement en France. La carte de séjour a une validité de 10 ans .

A titre provisoire l'Ensai vous remet une attestation d'inscription en tant qu'étudiant et après régularisation de votre dossier vous recevrez votre Carte d'Etudiant et un certificat de scolarité. Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement+CNI de l'hébergeant.

Documents nécessaires pour une demande de carte de séjour

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois doit demander, dès son arrivée, une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » .

La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport ; elle ne peut excéder la durée des études, de l'enseignement ou du stage suivi ; sa durée maximale est de un an

Elle peut être renouvelée. Lors du renouvellement du titre de séjour, le sérieux dans l'accomplissement des études est un élément important d'appréciation du Préfet. L'étudiant est jugé d'après les résultats des examens auxquels il doit avoir participé.

Lorsque vous vous installez à Rennes ou dans les environs, vous devez vous adresser au commissariat le plus proche de votre domicile, à la préfecture ou à la mairie de la commune de résidence.

Pour en savoir plus :

www.europole-rennes.fr (rubrique guide de l'étudiant étranger)



